

20191216-27

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 16 décembre 2019

Objet : Modification du statut d'emploi de Directeur général et des modalités de rémunération applicables à cet emploi

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n°17 du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées du 13 décembre 2012 fixant le statut d'emploi de Directeur général de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°18 du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées du 13 décembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire de Directeur général de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 2012-153/DAC-506 en date des 19 et 20 Juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1: L'article 2 de la délibération n°17 du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées du 13 décembre 2012 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« L'emploi de directeur général de l'établissement public Paris Musées comprend 2 échelons. La durée du temps passé à chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est de trois ans.»

Article 2 : L'objet de la délibération n°18 du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées du 13 décembre 2012 est modifié comme suit :

« Modalités de rémunération de l'emploi de Directeur général de l'établissement public Paris Musées »

Article 3 : L'article 1^{er} de la délibération n°18 du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées du 13 décembre 2012 est modifié comme suit :

« L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de Directeur général de l'établissement public Paris Musées est fixé ainsi qu'il suit :

2 ^{ème} échelon	HED
1 ^{er} échelon	HEC

»

Est inséré un article 2 rédigé comme suit :

« Le Directeur général de l'établissement public Paris Musées peut percevoir les primes et indemnités suivantes :

1° une indemnité de fonctions et de résultats selon les modalités fixées par le décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004 modifié relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales. Pour le calcul du montant de cette indemnité :

- la valeur du point est fixé à 20 euros ;
- le nombre de points est fixé à 150 points ;
- le coefficient de fonctions est fixé à 1.

2° une indemnité de performance. Les modalités de calcul de cette indemnité sont fixées par les dispositions du décret n°2006-1019 du 11 août 2006 modifié portant attribution d'une indemnité de performance en faveur des directeurs d'administrations centrales ;

3° une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires selon les modalités fixées par le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ainsi que son arrêté d'application. Le montant moyen annuel de cette indemnité correspond à celui afférent à l'emploi de « Directeur (hors échelle C et D) » et est indexé sur la valeur du point de la fonction publique ;

4° une prime de rendement dans les conditions fixées par le décret n° 45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances.

Article 4 : Le Directeur général de l'établissement public Paris Musées en fonction à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération est reclassé à l'échelon comportant un indice immédiatement supérieur à celui qu'il détient, sans conservation d'ancienneté, dans son emploi. »



Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20191216-20191216-27-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Article 5 : La Direction des ressources humaines et des relations sociales est chargée de la mise en œuvre de ces dispositions.

Par délégation, la Directrice Générale

Delphine LÉVY